

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

École élémentaire de Pierrerie

1- Accueil et horaires

- Les élèves ont classe les lundi, mardi, jeudi et vendredi, de **8 h 45 à 11 h 45** et de **13 h 30 à 16 h 30**. L'accueil des élèves est assuré 10 minutes avant la rentrée en classe.
- Pour tous les élèves, la sortie s'effectue rue de la promenade par le petit portillon.
- Les enfants ne doivent pas pénétrer dans l'école avant l'heure fixée (sauf accueil périscolaire).
- Les sorties individuelles d'élèves ne peuvent être autorisées par le directeur de l'école que sous la réserve de la présence d'un accompagnateur, parent ou personne présentée par la famille, après avoir vu une demande motivée, datée et signée des parents.

2- Admission

- Le directeur procède à l'admission sur présentation, par la famille, du carnet de santé attestant que l'enfant a subi les vaccinations obligatoires pour son âge ou justifie d'une contre indication et du certificat médical d'aptitude prévu à l'article L 541-1 du Code de l'Éducation, ainsi que du certificat d'inscription délivré par le Maire de la commune.
- En cas de changement d'école, un certificat de radiation émanant de l'école précédente est exigé. Toute demande de certificat de radiation devra être faite par écrit et signée par les deux parents.

3- Fréquentation et obligations scolaires

- L'assiduité en classe est indispensable et obligatoire pour le bon déroulement de la scolarité des élèves.
- En cas d'absence imprévue merci de prévenir l'école par téléphone ou par mail sans délais. Au retour de l'élève l'absence sera justifiée par un mot dans le carnet de liaison.
- Toute absence prévue doit être signalée à l'avance par écrit.
- En cas d'absence pour maladie, merci de prévenir l'école
- Toute absence non justifiée supérieure à 4 demi journées dans le mois est signalée à l'administration.
- E.P.S (Éducation Physique et Sportive) : seul un certificat médical peut en dispenser l'élève. Une tenue adaptée pour les activités sportives est vivement recommandée.

4- Hygiène et santé

- Les élèves viennent à l'école avec une tenue adaptée, propres et ne présentant pas de signe de maladie contagieuse. Parasites : aucune école n'est à l'abri des poux. Les parents doivent par conséquent être très vigilants et surveiller fréquemment la tête des enfants.
- **Les médicaments** sont strictement interdits sauf prescription médicale pour les enfants atteints de maladies chroniques (asthme, diabète, épilepsie...) et pour lesquelles un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I) sera alors rédigé.
- En cas de malaise ou d'indisposition pendant les heures de classe, l'enseignant prévient les parents ou la personne responsable afin de déterminer avec eux la suite à donner. Il est donc indispensable que les parents soient joignables à tout moment de la journée. Les enseignants n'ayant pas compétence à juger de la gravité du problème de santé se voient dans l'obligation de prévenir le 15 si les parents ne sont pas joignables.
- Les élèves ont la possibilité d'une collation lors de la récréation de 10h30. Cette collation doit être en quantité raisonnable, sont autorisés : fruits, fruits-secs, compote. Il s'agit de permettre aux élèves ayant pas ou peu déjeuné de se restaurer sans pour autant ne plus avoir faim lors du repas de midi.

5- Vie scolaire et sécurité

- Pour travailler dans de bonnes conditions et pour le bien être des enfants, un **respect et une confiance réciproques** sont nécessaires. Ceci passe par l'acceptation des règles de vie de l'école.
- Les cahiers et les livres doivent être traités avec soin. Tout livre perdu ou détérioré doit être remplacé par les parents.
- Les élèves ne doivent pas :
 - Pénétrer dans les salles de classe, la B.C.D., durant la récréation sans autorisation spéciale de l'enseignant.
 - Apporter bijoux, objets, téléphones, jouets de valeur ou argent. Toute pratique d'échange est interdite. L'école déclinerait alors toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration.
 - Apporter tout objet susceptible d'occasionner des blessures : couteaux, épingles, cutters, briquets ...
 - Jouer à des jeux violents ou dangereux.
- Les élèves arrivant à l'école à vélo devront mettre pied à terre.
- Les vélos seront stationnés dans le garage à vélo. L'école ne peut être tenue responsable en cas de vol.
- Les jeux et objets de l'extérieur sont interdits à l'école, sauf dans le cas où ils ont vocation à être utilisés sur le temps scolaire dans le cadre d'activités pédagogiques.
- Il sera procédé, une fois par trimestre, à des exercices d'alerte afin que chacun, enfant et adulte de l'école, puisse mettre en pratique les règles de sécurité énoncées en début d'année scolaire.

6- Relations parents d'élèves - enseignants

- Le maître s'interdit tout comportement, geste ou parole qui traduit indifférence ou mépris à l'égard de l'élève ou de sa famille ou qui serait susceptible de blesser la sensibilité des enfants.
- De même, les élèves comme leur famille doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne du maître et au respect dû à leurs camarades ou aux familles de ceux-ci.
- Le directeur réunit les parents de l'école ou d'une seule classe, à chaque rentrée et à chaque fois qu'il le juge utile. Les enseignants réunissent leurs parents d'élèves au moins une fois en début d'année.
- Les parents désirant rencontrer individuellement un enseignant doivent demander un rendez-vous à celui-ci.

7- Périscolaire

- Les enseignants ne sont pas responsables des enfants pendant le temps de cantine ou d'accueil périscolaire.
- En cas d'absence d'un enfant, en référer au personnel municipal.
- En cas de recours exceptionnel au services périscolaire, merci d'en informer la municipalité le plus tôt possible (Une adhésion forfaitaire pour les enfants non inscrits au périscolaire + temps passé, sera demandée – voir règlement intérieur périscolaire).